



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18487
28 novembre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 2722e séance, le 26 novembre 1986, à la suite de l'adoption de la résolution 590 (1986), le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante :

"A propos de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante :

'Comme on le sait, au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement (S/18453), il est précisé que : "Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient." Cette affirmation du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité.'
